

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 14 / 2021-2026

Annexe au règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le Règlement général de police (RPG) a été porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 13 octobre 2022. Après votation, cet objet a été accepté par 23 oui et une abstention.

Procédure

L'article 11 bis concernant les amendes d'ordre, il est mentionné que l'annexe au règlement général de police fixe le montant des amendes d'ordre. Lors de l'élaboration de ce nouveau règlement, celle-ci a été soumise en consultation préalable auprès du service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, qui y a refusé quelques adjonctions proposées par la Municipalité, telles que déverser des eaux souillées sur la voie publique ou obstruer les dispositifs d'évacuation des eaux.

Cependant et contrairement à ce qui a été annoncé lors du dernier Conseil, cette annexe doit également faire l'objet d'une votation par le Conseil général, avant d'être transmise au Département des institutions, du territoire et du sport.

Aussi, nous vous la soumettons pour approbation afin que la procédure relative aux contraventions puisse entrer en force.

2. Conclusions

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 14/2021-2026 ;
- oui le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. **d'approuver l'annexe au Règlement général de police de la commune de Rennaz ;**
2. **de fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.**

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :


Muriel Ferrara

La Secrétaire :


Carole Guérin

Annexe :

- ✓ Annexe au règlement général de police

COMMUNE DE RENNAZ



Annexe au règlement général de police

SECTION 1 PROCÉDURE RELATIVE AUX CONTRAVENTIONS

Amendes d'ordre

1) Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la LAOC et selon la procédure prévue à l'art. 8 de cette loi :

a) Sur le domaine public ou ses abords :

- i) uriner : CHF 150.00
- ii) cracher : CHF 150.00
- iii) déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate : CHF 150.00
- iv) abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique : CHF 150.00
- v) utiliser un point de collecte en dehors des horaires prescrits : CHF 150.00
- vi) incinérer des déchets ailleurs que dans des installations d'élimination : CHF 150.00
- vii) introduire des matières indésirables dans les déchets destinés au recyclage : CHF 150.00
- viii) utiliser l'infrastructure pour éliminer des déchets non produits sur le territoire : CHF 150.00
- ix) mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif : CHF 150.00
- x) déposer ou jeter des déchets, notamment cigarettes, papier, débris, emballages ou autres objets : CHF 100.00
- xi) apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet : CHF 150.00
- xii) ne pas tenir un chien en laisse dans le village : CHF 100.00


b) Dans un cimetière ou un colombarium :

- i) circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation : CHF 60.00
- ii) déposer ou planter sur une tombe sans autorisation : CHF 100.00
- iii) introduire un chien ou d'autres animaux : CHF 70.00

- 2) En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.

Adopté en séance de Municipalité le 15 août 2022

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Muriel Ferrara



La Secrétaire :

Carole Guérin

Adopté en séance de Conseil Général le

Au nom du Conseil général :

Le Président :

Yvan Burnier

La Secrétaire :

Valérie Teissl

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport
le

En atteste :

